CSA-MESR du 20 novembre 2026

Compte-rendu et déclarations de la FERC CGT transfert de la gestion des ITRF / BIB aux directions d'établissements = rejet unanime

Compte-rendu synthétique :

Le Comité social d'administration du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CSA-MESR) s'est réuni en mode hybride le 20 novembre 2026 avec un seul sujet à l'ordre du jour : **la « *déconcentration des actes de gestion des personnels des filières ITRF et bibliothèques (BIB)* ». C'est une attaque statutaire inacceptable**, voir le communiqué CGT FERC Sup, ainsi que le communiqué UNSA, CGT, FSU, FO, SUD. **Les organisations syndicales ont unanimement rejeté ce projet**, qui sera soumis de nouveau à l'identique le 30 novembre.

Pour la faire courte, le ministre souhaite déléguer ses pouvoirs en matière de recrutement, de promotion et de gestion de ces catégories de personnels aux chefs d'établissements. Est-ce la Toussaint, l'odeur des chrysanthèmes ou les masques de sorcières d'Halloween ? Reste que cette envie frénétique de déconcentrer lui est venue soudainement fin octobre, sans crier gare, et qu'il a fallu chambouler l'agenda social déjà bien chargé par l'actualité sociale et par les élections professionnelles pour répondre à ce nouveau caprice du Ministre Philippe Baptiste.

Ordre du jour :

- **Point pour avis :**
  - **Projet de décret** « portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et degestion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ».
  - **Projet d'arrêté** « portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur et au président de l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie en matière de recrutement et de gestion de personnels relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »
  - **Projet d'arrêté** « portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation et des agents contractuels exerçant ces fonctions ».

- **Projet d'arrêté** « portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie, aux vice-recteurs, au président du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires et aux directeurs généraux des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation ».
- **Vote : unanimité contre pour les 4 textes (14 : UNSA, CGT, FSU, CFDT, SUD).**

Le ministère n'a pas daigné apporter de réponses aux questions répétées et unanimes des représentant·es du personnel sur les raisons, la portée et les nombreuses incohérences de cette réforme, formalisée en quatre textes (un décret et trois arrêtés) soumis à avis et amendements du CSA-MESR.

Incohérent, car il est à l'évidence impossible de garantie l'égalité de traitement entre agent·es de l'État quand les promotions seront déléguées à des établissements de tailles très différentes, d'une dizaine d'agent·es pour les plus petits à plus de 10 000 agent·es pour les plus grands. Pour la FERC CGT, c'est la porte ouverte à l'extension du domaine du copinage et autre pratiques népotiques.

À une exception près, tous les amendements déposés et défendus ont été votés à l'unanimité des représentant·es du personnel, mais systématique rejetés par le ministère. Impérial, le ministre méprise les agent·es et tous leurs représentant·es !

L'exception concernait un amendement sur l'exclusion du ***refus de titularisation (licenciement de l'agent·e à l'issue du stage)***. Le ministère a reconnu que le refus de titularisation relevait des compétences des Commissions Administratives Paritaires académiques ou nationales (CAPA / CAPN). Ces commissions n'étant pas modifiées par la réforme, le refus de titularisation ne pouvait être délégué aux chefs d'établissements. Un élément important, mais loin d'être suffisant pour rendre cette réforme acceptable.

En conséquence, à l'issue de cette phase d'amendement stérile, les quatre textes ont reçus un avis unanimement défavorables de l'ensemble des organisations syndicales.

Le ministère est donc obligé de reconvoquer un autre CSA-MESR le 30 novembre 2026. Dans l'esprit du législateur, cet intervalle de temps doit permettre à l'autorité de reconsidérer son projet, d'en discuter afin de le faire évoluer. Mais nous savons déjà que notre ministère, autoritaire et réfractaire à toutes négociations, nous représentera le même texte pour le passer en force...

A) Déclarations de la FERC CGT

Déclaration liminaire au CSA-MESR du 20 novembre 2026

Monsieur le Ministre (absent encore une fois et comme d'habitude, Philippe Baptiste n'a jamais mis les pieds au CSA Ministériel, sans jamais un mot d'excuse pour les travailleurs et les travailleuses).

Mobilisation de la jeunesse et des salarié·es

Ce CSA-MESR se tient dans un contexte social particulièrement dégradé en France. Depuis la rentrée, une mobilisation sociale inédite s'inscrit dans la durée. Inédite par son ampleur, inédite par les personnes mobilisées (jeunesse, salarié·es, retraité·es), inédite dans sa forme, avec des manifestations les jours ouvrés, mais également les samedis, inédite par son calendrier, à moins de six mois de l'élection présidentielle, inédite enfin et hélas par la violence de la répression étatique et policière et par l'ampleur

des atteintes aux libertés fondamentales : interdiction de manifester, mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance (MICAS) faisant de chaque citoyen un « terroriste » en puissance, fermeture des centres-ville aux manifestations, amendes, gardes à vue, mesures disciplinaires…

Ce mouvement social signe là le bilan catastrophique de 9 ans de pouvoir macroniste et de votre gouvernement. Un gouvernement démonétisé qui s'acharne dans une politique antisociale, bien qu'ayant lâché sous la contrainte sociale quelques lignes budgétaires nouvelles, comme 0,2 milliards d'euros (Mds€) pour rénover un patrimoine de l'ESR délabré. Il ne manque plus que 20 milliards (au bas mot), voire 40 milliards selon le calcul du « mur d'investissement » de la Cour des Comptes ! Mais ce gouvernement des riches et pour les riches s'accroche désespérément aux 211 Mds€ d'aides publiques publiques aux entreprises sans contreparties, dont 8 Mds€ de crédit Impôt Recherche, une forme d'assistanat aux entreprises françaises complètement accros aux subventions. Sur ces 211 milliards (40% des recettes de l'État), plus de la moitié (107 milliards) est allée directement dans la poche des rentiers. Et vous osez parler de « valeur travail » ? Car pendant ce temps, les travailleuses et les travailleurs de la fonction publique **ont perdu 1/3 de leur pouvoir d'achat en 25 ans !** Et cerise sur le gâteau : la Cour des Comptes propose de geler la carrière des agent·es publics pendant un an afin d'économiser 3,9 Mds € par an, une fois de plus sur les dos des travailleuses et des travailleurs.

Au ministère de l'ESR, M. le ministre vous êtes aux abonnés absents. Vous n'essayez même plus de peser dans le débat du Projet de loi de finance 2027, et vous vous laissez ballotter dans ce gouvernement à la dérive, inutilement provocateur : vous n'êtes jamais présent au CSA, mais vous invitez une organisation étudiante d'extrême-droite au ministère.

Pendant ce temps, l'administration centrale impose une frénésie de Groupes de Travail (GT), sans explications (délégation de la gestion des personnels sous statut ITRF et statut Bibliothèque, statut des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER), modèle de règlement intérieur des Unités Mixtes de Recherche...), en plus de GT orchestrés par le cabinet (ParcourSup, patrimoine…), sans parler de l'agenda ordinaire (rapport social unique, bilan des Lignes Directrices de Gestion...). Tout cela dévalorise le travail des collègues de l'administration centrale comme le travail des représentant·es du personnel. Pourquoi alors faire semblant en début d'année de discuter un agenda social ? D'autant que les décisions graves et lourdes de conséquences tombent sans discussion ni consultation. Ainsi de la mise sous tutelle du CNRS par ceux-là mêmes qui ont tapé dans les caisses pour créer artificiellement le déficit. Cette mise sous tutelle annonce des lendemains saignants pour les agent·es, mais aussi pour la recherche publique.

Et coté ministère de la Fonction Publique, c'est un mépris abyssal pour tous les agent·es : refus obstiné de revaloriser le point d'indice malgré la mobilisation sociale et en dépit de près de 4% d'inflation sur un an. Tous les agent·es ? Ah non, une catégorie d'agent·e reçoit elle toutes les attentions du ministre, ce sont les policières et les policiers. +6,5 % d'augmentation de salaire d'un coup après une petite manifestation illégale. Démonstration éclatante, s'il le fallait, que le gouvernement ne tient plus son pouvoir que par la force !

Déclaration sur le projet de transfert des actes de gestion des personnels des filières ITRF et bibliothèques (BIB)

Avec UNSA, FSU, FO et SUD, nous disons « *La déconcentration de ces actes de gestion est un nouveau pas de géant pour les transformer en des personnels d'établissement au détriment de leurs garanties statutaires de fonctionnaires d'État. Nous le savons car nous observons déjà les conséquences de l'autonomie des universités sur les promotions des enseignant·es-chercheur·es.*

Nous rappelons que les personnels des corps ITRF et de bibliothèque sont des fonctionnaires d'État, non par convenance ou par hasard, mais bien parce qu'elles et ils mettent en oeuvre les missions du

service public national d'Enseignement supérieur et de Recherche, dont le ministre est le garant. Nous refusons que leurs missions, du conservateur·trice général au magasinier·ère, de l'adjoint·e technique à l'ingénieur·e de recherche, deviennent des « missions d'établissement », car c'est bien le contenu politique du projet. Nous sommes extrêmement inquiets de ses conséquences. »

En effet, nous n'avons toujours pas compris pourquoi vous le faites et pourquoi vous le faites maintenant. Il est vrai que vous n'avez pas cherché non plus à expliquer votre projet !

De nombreuses questions restent sans réponses :

- Comment seront gérées les carrières des personnels, quels avancements en cas de situation budgétaire déficitaire (c'est le cas de 80 % des établissements d'ESR) ?
- Quels seront les garde-fous en matière de progressions (changement d'échelons, de grades par exemple) ?
- Comment assurer un minimum de coordination nationale, par exemple pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ? Entre branches d'activité professionnelle ?
- Comme assurer une défense aux agent·es lors de décisions aussi graves que la radiation des cadres, qui deviendrait à la main des directions d'établissements ?
- Cette extension de la subsidiarité restera asymétrique : le ministère décide (la pénurie), les établissements gère (la pénurie) ;
- Quels moyens supplémentaires seront alloués aux services des ressources humaines des établissements pour assurer ces nouvelles tâches ? Alors même que ces services sont déjà sous l'eau (exemple de la PSC…) ? Le nombre d'erreurs dans la prise de ces actes risque d'augmenter.
- Comment seront gérés les examens professionnels ?
- Comment seront gérées les promotions à titre syndical (qui garantissent aux agent·es consacrant plus de 70 % de leur temps de travail à l'activité syndical un avancement de grade au temps moyen, ni plus vite, ni plus lentement que la moyenne des collègues) ? Comment appliquer cette disposition qui vise à lutter contre la discrimination syndicale à l'échelle de l'établissement ?
- Comment rétablir l'équilibre de cette gestion locale de statuts relevant de la fonction publique d'état ?
- Comment lutter contre les dérives possibles dans l'attribution de promotions à la main des directions locales : copinage, retours d'ascenseurs, népotisme, mesures de rétorsion, discriminations ?
- Comment ne pas construire une nouvelle usine à gaz administrative (différence entre les établissements de +50 ou de -50 personnels, entre le ministère, le rectorat, les directions d'établissements, entre les catégories, entre les BAP...) ?

La CGT FERC s'opposera à ces textes.